

RÈGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT

En plus des comportements attendus, l'élève doit en tout temps :

Adopter des comportements qui correspondent aux **valeurs de l'école** telles que ciblées dans le projet éducatif et le SCP : autonomie, collaboration, respect, sécurité.

Être présent et à l'heure à tous les cours et aux activités prévues à l'horaire.

Avoir une **tenue vestimentaire** adéquate pour un milieu d'éducation et tenant compte de la température extérieure.

Avoir deux paires de chaussures : une pour l'intérieur; l'autre pour l'extérieur. Les chaussures d'éducation physique peuvent être celles pour l'intérieur. Il est fortement recommandé de porter, en tout temps, une chaussure fermée qui tient bien la cheville pour éviter les blessures.

Avoir un chandail ou une camisole qui couvre le ventre et le dos, une jupe ou un bermuda allant à la mi-cuisse, un pantalon couvrant les sous-vêtements. Aucun vêtement montrant des signes de violence ou faisant référence à du racisme, du sexisme, de la grossièreté, de l'illégalité... Une tenue décente est donc de mise.

S'abstenir, envers quiconque, de toute forme de **violence et d'intimidation** dans l'école, sur les terrains de l'école ou sur les réseaux sociaux, que ce soit par des gestes, des paroles, des écrits, etc. (se référer au *protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation, loi 56*).

Avoir une collation composée de : compotes, fromage, fruits frais, légumes frais et yogourt.

Il est interdit de :

D'avoir en sa possession : **tout objet de la maison** à l'exception d'un objet à présenter dans la cadre d'une présentation orale ou d'une activité spéciale. Un mot d'un adulte de l'école officialisera cette demande.

D'avoir en sa possession : **armes blanches, objets offensifs ou dangereux** (se référer au *protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation, loi 56*).

Briser, vandaliser ou voler les biens de l'école ou d'autrui.

Plagier. Tout plagiat peut entraîner la note zéro.

RÈGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT (suite)

Fonctionnement en classe et au service de garde

Système repère :

Il s'agit d'un système d'encadrement des comportements utilisé quotidiennement dans tous les locaux de l'école. Le système repère est gradué en six étapes. Le nom de l'élève est déplacé vers l'étape suivante lorsqu'il ne respecte pas les règles. Les trois premières étapes correspondent à la zone verte (privilèges). Les étapes quatre à six correspondent à la zone rouge (conséquences). Vous serez informés, au besoin, du portrait de votre enfant par l'entremise du moyen de communication préconisé par l'enseignante ou l'éducatrice du service de garde.

Coupons Wow :

Les coupons wow sont remis à l'élève pour le féliciter d'un bon coup observé par tout adulte de l'école (ex : courtoisie, bon langage, etc.). Ce coupon lui donne la chance de gagner un prix ou un privilège lors des tirages se déroulant à la fin de chacun des mois.

Carte privilège :

La carte privilège est réservée aux élèves du primaire (1^{re} à 6^e année) qui répondent positivement à toutes les consignes de l'ensemble du personnel. Elle est donc réservée aux élèves dignes de confiance dans toutes les situations de la vie quotidienne au Sous-Bois. Des privilèges sont réservés à ces élèves quotidiennement. Une activité spéciale est organisée pour eux tous les mois.

Activités récompense :

Les activités récompenses se vivent régulièrement au Sous-Bois pour souligner les efforts des élèves, valoriser les bonnes attitudes, renforcer le sentiment d'appartenance, etc.

Mérites :

Les certificats mérites sont remis mensuellement à un élève s'étant démarqué de son groupe en fonction du défi du mois.

Manquements :

Manquement mineur :

Le manquement mineur est remis à l'élève pris en défaut concernant le respect envers autrui, l'environnement ou la sécurité pour soi ou pour les autres. Une communication est faite aux parents par l'entremise de l'outil de communication afin de vous informer. Une intervention est faite par le personnel de l'école (ex : retour sur la situation, réflexion, geste réparateur, retrait de classe, perte de privilège, retenue, appel aux parents, arrêt d'agir, etc.).

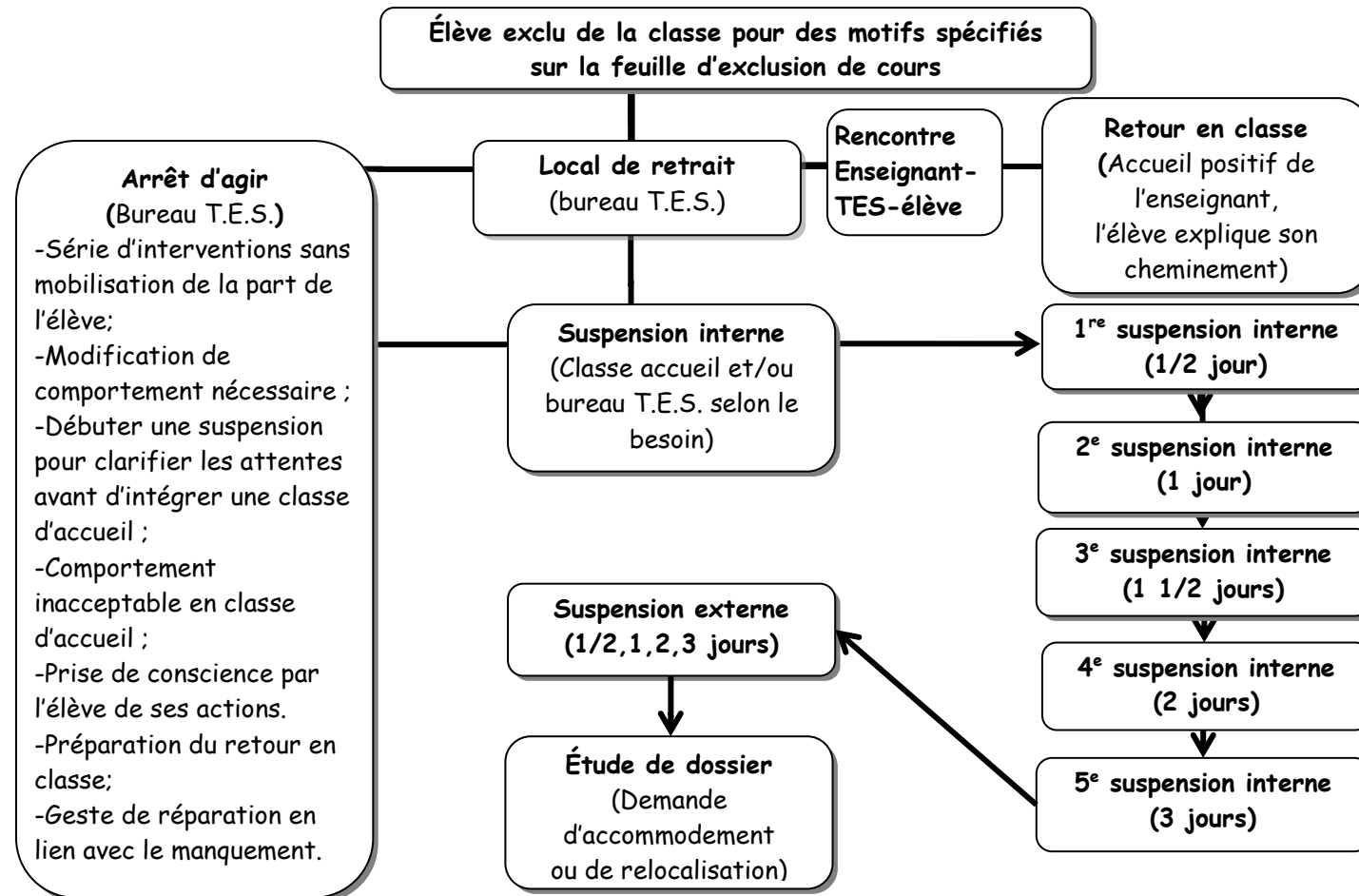
Manquement majeur :

Le manquement majeur est remis à l'élève en raison d'un manquement important aux règles de l'école (ex : impolitesse grave, bataille, comportement dangereux pour la santé ou la sécurité, taxage, vandalisme, possession d'objet dangereux, départ non autorisé, comportement intimidant, etc.). Les conséquences décernées pour de tels comportements apparaissent aux deux prochaines pages, soit le *protocole d'encadrement et le protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation*.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

PROTOCOLE D'ENCADREMENT



- 1) À chacune des étapes, une étude de dossier est faite pour déterminer les causes du comportement, puis déterminer la meilleure ressource pour aider le jeune.
- 2) La direction se réserve le droit de modifier la séquence en fonction de la situation

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

(En lien avec la loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation à l'école)

Pour que le comportement soit de l'intimidation, il faut les trois conditions suivantes : rapport de pouvoir, fréquence, intention.

Intimidation verbale

Menacer, crier des noms
Humilier (ridiculiser)
Nuire volontairement à la réputation



Intimidation physique

Pousser, bousculer, frapper
Donner des coups de pied
Cracher, voler

Cyberintimidation

Médias sociaux, applications informatiques, jeux vidéo...

IMPORTANT : Il faut distinguer l'intimidation des chicanes ou des conflits entre pairs. Afin de différencier ces deux réalités, il faut vérifier avec l'enfant « victime » si c'est la première fois qu'il subit cette violence du même enfant. Si le geste est répétitif et/ou régulier et qu'il entraîne un malaise, un sentiment de peur chez l'enfant, il s'agit d'un geste d'intimidation.

Avertissements	Conséquences	Personnes concernées*
La dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du dossier d'intimidation • Rencontre en présence des parents • Appel aux parents • Excuses écrites envers l'intimidé • Retenue avec réflexion écrite sur l'intimidation et signature des parents • Fiche d'engagement 	Enfant Parent Direction T.E.S. Enseignant Service de garde
Récidive 1	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre en présence des parents • Geste de réparation envers l'intimidé • Suspension interne • Plan d'intervention ou plan d'action 	Enfant Parent Direction T.E.S. Enseignant Service de garde
Récidive 2	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre en présence des parents • Suspension interne ou externe • Travail sur l'intimidation et signature des parents • Geste de réparation envers l'intimidé 	Enfant Parent Direction T.E.S. Enseignant Service de garde
Récidive 3	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre en présence des parents • Suspension externe • Travaux scolaires et réflexifs à faire à la maison, conditionnels à la réintégration • Signature d'un engagement • Geste de réparation envers l'intimidé • Possibilité d'une demande de relocalisation en cas de récidive 	Enfant Parent Direction T.E.S. Enseignant Service de garde

*En fonction de la gravité de la situation, la policière éducatrice et la DPJ peuvent s'ajouter à l'une ou l'autre des étapes.

La direction se réserve aussi le droit de modifier la séquence des interventions.